

# Les Protocoles de la Prématernelle Manon pendant/après la pandémie de COVID-19

Adopté: 1 décembre 2020

[English Version](#)

## 1. Préambule

Pour assurer la sécurité et la santé des enfants, des familles, du personnel de la Prématernelle Manon et des personnes de notre communauté, nous avons établi des procédures qui intègrent les directives du Ministère de Children's Services et de Alberta Health Services (services de santé de l'Alberta).

## 2. Objectifs

1. Maintenir l'ouverture de la Prématernelle Manon en mettant en place des directives qui diminuent la propagation de la pandémie.
2. Prévenir toute infection des enfants et des employés de la COVID-19 dans la mesure du possible en suivant les protocoles mis en place par Alberta Health Services et Children's Services.

## 3. Descriptif

Depuis la réouverture de la Prématernelle Manon en septembre 2020, nous suivons de près les politiques et les protocoles misent en place par Dre. Hinshaw et Alberta Health Services. Quand des modifications aux protocoles arrivent, la Prématernelle Manon est avisée le plus rapidement possible par l'agent de conformité de la Fédération des Parents Francophones de l'Alberta.

### Contenu

<b>Préambule</b>	<b>1</b>
<b>Objectifs</b>	<b>1</b>
<b>Descriptif</b>	<b>1</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>2</b>
Fonctionnement général	2
Masques	3
Maladies	3
Cas de COVID-19 à la Prématernelle Manon	5
Voyage	7
Capacité	7
Présence dans le local de la Prématernelle Manon	7
Communication et contact	8
Les objets personnels	8
Protocole de lavage des mains	9
Repas/collation :	
Directives pour les familles	9
Repos	10
Nettoyage/Désinfection	10
Activités extérieures	10
Affichage des consignes	10
Le non-respect des règlements	10

Des modifications dans le plan du programme ont été mises à jour afin de répondre aux directives ministérielles. Ces modifications incluent les protocoles de maladie, de pratique sécuritaire, de lavage des mains, de nettoyage, de désinfection, de capacité et de présence dans le local de la prématernelle.

Les recommandations actuelles sont de garder une distance physique de six (6) pieds ou deux (2) mètres lorsque cela est possible. Bien qu'il soit compris que prendre soin des enfants ne permet pas une séparation de deux (2) mètres, il est recommandé de maintenir cette distance dans la mesure du possible (par exemple, le personnel doit essayer de maintenir un espace de deux (2) mètres entre eux).

(Référence : [Renseignements sur la COVID-19 : DIRECTIVES POUR LES GARDERIES ET LES SERVICES DE GARDE EXTRASCOLAIRES](#))

## 4. Fonctionnement

### 4.1. Fonctionnement général

La capacité maximale par classe à partir de la phase 3 est revenue aux normes habituelles, les limitations ne sont plus en place. La capacité de la Prématernelle Manon est de 20 enfants par jour, selon la licence avec Child Services.

Les éducateurs ont été formés sur les mesures à prendre pour prévenir la propagation de la pandémie.

Les produits nettoyants à eau de javel doivent avoir une dilution de 1000 ppm.

Chaque nouvel employé et remplaçant reçoit une copie des protocoles et doit les signer afin d'attester qu'ils ont lu et appliquent les procédures demandées.

Les éducateurs sont un peu plus nombreux à la Prématernelle Manon afin de permettre la mise en œuvre des mesures d'hygiène tout en s'occupant des enfants. Par exemple, la désinfection des jouets, des surfaces de jeux et surfaces souvent manipulées. Les éducateurs en ratio doivent être les mêmes.

Si un enfant doit s'absenter de la prématernelle pour n'importe quelle raison, il est obligatoire d'informer le coordonnateur de la raison de son absence. Toutes absences doivent être rapportées à Child Services à chaque mois par le coordonnateur du site.

#### 4.2. Masques

L'utilisation des masques et des gants n'est pas requise selon les services de santé de l'Alberta. Par contre, pour éviter la propagation, nous exigeons que le masque soit porté en tout temps par les éducateurs, les remplaçants et les visiteurs essentiels.

Les parents sont obligés de porter un masque lorsqu'ils sont en interactions avec les éducateurs tel qu'à l'arrivée et au départ de l'enfant, peu importe la durée de l'interaction.

Les enfants doivent maintenant porter les masques en arrivant et en quittant la Prémamanon. Ceci est pour être conforme aux politiques de l'école qui oblige que les masques soient portés dans les espaces partagés. Les enfants sont autorisés à enlever les masques lorsqu'ils entrent dans la salle de classe. Si les parents veulent que l'enfant garde son masque pendant la journée, les éducateurs feront de leur mieux pour les appuyer avec ceci. Si vous voulez que votre enfant porte un masque durant la journée, c'est fortement recommandé que vous les envoyez avec une lanière détachable ([exemplaire](#)), pour aider quand l'enfant doit enlever son masque.

Aussitôt enlevé, le masque doit être jeté dans une poubelle doublée d'un sac (masques jetables) ou placé dans un contenant scellé pour être lavé (masques réutilisables) et un nouveau masque sera remis, et ce conformément aux procédures du port du masque décrites par le service de santé de l'Alberta.

#### 4.3. Maladies

Conformément aux directives des services de santé de l'Alberta, nous devons refuser tout enfant ou membre du personnel développant des symptômes de rhume ou d'autres symptômes liés à la COVID-19 jusqu'à ce qu'il soit testé avec un résultat négatif et que ses symptômes soient résolus. Si un test de dépistage n'est pas fait, l'enfant ou le membre du personnel présentant des symptômes incluant une fièvre, une toux, un manque de souffle ou perte du sens de l'odorat ou de goût sera obligé de s'isoler pendant un minimum de dix (10) jours et jusqu'à qu'il n'y ait plus de symptômes.

Le 2 novembre 2020, les services de santé de l'Alberta ont fait l'annonce que l'écoulement nasal et la gorge irritée ont été retirés du questionnaire de symptômes pour les enfants exigeant l'auto-isolément. Dorénavant, tout enfant qui ne présente qu'un seul de ces symptômes ne sera donc pas obligé de s'isoler sur une longue période. Cependant, il devra rester à la maison pendant 24 heures afin de surveiller sa condition. Si l'enfant se sent mieux après 24 heures et qu'un deuxième symptôme n'est pas apparu, il pourra retourner à la Prémamanon lorsqu'il se sent mieux. Si l'enfant présente deux symptômes ou un seul symptôme qui persiste ou s'aggrave, il devra s'isoler jusqu'à ce que les symptômes se résolvent et un test est recommandé mais n'est pas obligatoire.

Ceci ne s'applique pas aux adultes et ni aux employés. Si ceux-ci ont de l'écoulement nasal ou la gorge irritée, ils ont quand même besoin de s'isoler pour un minimum de dix (10) jours et jusqu'à ce qu'ils n'aient plus de symptômes, ou présenter un test négatif sans aucuns symptômes avant de revenir à la prémamanon.

Tout d'abord, sachez que de strictes mesures sont en place quant à la présence d'employés au travail qui ne se sentent pas bien. **Aucun employé n'est permis de se présenter au travail s'il ne se sent pas bien, aucune exception ne sera accordée.**

**Aucun enfant ou parent malade ne sera accepté à la prémamanon.**

Pour un enfant souffrant d'allergies ou d'asthme dont les symptômes ont l'effet d'un rhume, il est recommandé que nous recevions le résultat négatif du test COVID-19 avant de pouvoir l'accepter ou une lettre du médecin décrivant la condition ainsi que ses symptômes.

- Chaque parent doit vérifier la température de son enfant à la maison avant de se présenter à la prémamanon. Par respect pour les autres familles, veuillez garder à la maison vos enfants ayant des symptômes de grippe même si ceux-ci sont faibles.
- Les éducateurs devront vérifier la température de chaque enfant lors de son arrivée.
- Les températures normales sont :

Bouche : 35.5-37.5°C ; (95.9-99.5°F)

Sous bras : 36.5-37.5°C ; (97.7-99.5°F)

Front : 36.6-38.0°C (97.9-100.4°F)

Oreille : (non-recommandé pour les bébés) : 35.8-38.0° C ; (96.4-100.4°F)

- Si un enfant commence à avoir des symptômes lorsqu'il est sous la responsabilité des employés de la Prémamanon Manon, il sera isolé dans une salle séparée et le parent sera avisé de venir le chercher immédiatement. Si des salles ne sont pas disponibles, une distance de minimum deux (2) mètres doit être assurée envers les autres enfants. Si l'enfant est jeune et demande un contact et des soins directs, l'éducateur devra porter un masque en continuant de s'occuper de l'enfant en attendant l'arrivée des parents. L'éducateur devra se laver les mains et éviter le contact avec les sécrétions respiratoires de l'enfant.

#### **Étapes à suivre pour le port du masque lors de supervision d'un enfant malade:**

- 1) Mise du masque : Laver ses mains avant de mettre le masque;
  - 2) Retrait du masque : Laver ses mains, enlever son masque, et relaver les mains;
  - 3) Mise d'un nouveau masque
- Les jouets, le matelas, et tous les items que l'enfant a utilisés pendant la période d'isolation devront être désinfectés aussitôt que l'enfant sera parti. L'éducateur devra se laver les mains avant et après la désinfection.

- Concernant le matériel qui ne peut pas être nettoyé et désinfecté comme les livres et les casse-têtes en carton, ils devront être retirés de la Prématernelle Manon et devront être mis en quarantaine et scellés pendant 72 heures.

#### **4.4. Cas de COVID-19 à la Prématernelle Manon**

Si la Prématernelle Manon est liée à un cas confirmé ou probable de COVID-19, il est possible qu'elle devra fermer son centre pendant deux semaines afin de permettre un suivi des services de santé de l'Alberta. Suite à leur visite, la Prématernelle Manon devra agir selon les recommandations. Dans le cas où deux enfants ou plus soient identifiés avec des symptômes de la COVID, le programme devra suivre le protocole d'éclosion.

De plus, dans le cas où un membre du personnel (éducateur ou coordonnateur) serait testé positif à la COVID-19, il devra rester à la maison pour une période de confinement de 10 jours et jusqu'au temps qu'il n'a plus de symptômes. Toute personne considérée comme *contact de proximité* par la Prématernelle Manon ou les services de santé de l'Alberta, devra s'isoler pour 14 jours.

Suite aux récentes expériences de gestion de cas de COVID, la Prématernelle Manon a noté que le temps de réaction des services de santé de l'Alberta est trop lent. Nous constatons que ce ministère est débordé et a de la difficulté à effectuer les suivis nécessaires dans un temps raisonnable. C'est pour cette raison que la Prématernelle Manon déclenchera la fermeture du centre dès la déclaration d'un cas de COVID à la prématernelle. De plus, elle commencera à retracer les contacts de proximité avec le cas en question. La Prématernelle Manon communiquera immédiatement aux familles affectées pour leur demander de s'isoler pendant 14 jours.

***Un contact de proximité est :***

Toute personne qui a été en contact direct (touché) ou à moins de deux (2) mètres ET qui est resté plus de 15 minutes en présence du cas positif et ce, dans les deux jours précédant l'annonce du cas positif.

La Prématernelle Manon s'engage à suivre les étapes suivantes lorsqu'un cas positif de COVID est déclaré dans un de ses programmes :

- 1) Contacter la ligne des services de santé de l'Alberta et compiler la liste des contacts de proximité des employés et/ou enfants déclarés positifs à la COVID.
- 2) Contacter la ligne *Intake* de Children's Services et fournir les informations nécessaires.
- 3) Contacter les familles de la Prématernelle Manon par courriel et par téléphone.
- 4) Contacter l'équipe d'éducateurs, des visiteurs/remplaçants et les employés de la Prématernelle Manon.

- 5) Aviser le responsable de la gestion COVID du Conseil scolaire Centre-Nord (CSCN) et la direction de l'école Sainte-Jeanne-d'Arc.
- 6) Contacter l'inspecteur de licence et l'agent des services de santé de l'Alberta de la Prémamanon.
- 7) La présidence du conseil d'administration de la Prémamanon sera la personne contact pour la gestion des informations communiquées aux parents ainsi que le suivi auprès des employés.
- 8) Si une fermeture est nécessaire, la réouverture de la Prémamanon sera effectuée seulement après la période d'isolation de 14 jours.

Dans le cas où un parent serait testé positif à la COVID-19, il devra en informer la Prémamanon immédiatement. De plus, il devra rester à la maison pour une période de confinement de 14 jours et garder son enfant avec lui. Aucun contact physique avec la Prémamanon ne sera possible. Les effets personnels de l'enfant seront renvoyés à la maison par la prémamanon si nécessaire.

#### **4.4.1. Contacts de proximité**

L'Alberta voit de nouvelles souches de COVID-19 se propager dans la province. Ces souches sont appelées "variants préoccupants", car ils se propagent plus facilement que les autres souches et peuvent entraîner des conséquences plus graves. Bien que les nouveaux variants de la COVID-19 se propagent plus facilement, ils se transmettent de la même manière que la souche d'origine.

Tout d'abord, les services de santé de l'Alberta demande à ce que les contacts de proximité ayant été en contact avec un cas positif de COVID-19 soient testés une fois dans les 48 heures suivant la confirmation d'être un contact de proximité, comme mesure pour réduire la propagation de ces variantes préoccupantes. Ils devront aussi s'isoler durant une période de 14 jours. Si les symptômes se développent, c'est recommandé que la personne soit testée. Si les résultats sont négatifs, la personne en question pourra retourner au centre après les 14 jours initiaux et que les symptômes soient résolus. Si les résultats sont positifs, la personne en question peut retourner au centre après un minimum de 10 jours et que tous les symptômes soient résolus.

Toute personne développant des symptômes doit être testée dès que possible.



#### **4.5. Voyage**

Les familles sont encouragées à éviter tout voyage non-essentiel. Si une famille décide de voyager à l'extérieur du Canada, elle devra informer le centre et s'isoler pendant 14 jours à son retour, à moins que toute la famille ne soit complètement vaccinée. (Voir ci-dessous pour les exemptions pour les voyageurs entièrement vaccinés qui remplissent des conditions spécifiques.) Si l'enfant développe des signes de maladie durant la période de confinement, il devra fournir une preuve de dépistage négatif pour le retour au centre ou s'isoler pendant 10 jours dès le développement des symptômes et s'assurer qu'il n'a plus de symptômes avant de retourner à la prématernelle.

(Référence: [Voyageurs vaccinés contre la COVID-19 qui entrent au Canada](#))

#### **4.6. Capacité**

Les programmes peuvent opérer sans limite de capacité. Cependant, ils sont obligés de suivre les règles du Licensing.

#### **4.7. Présence dans le local de la Prématernelle Manon**

##### **Responsable de l'accueil**

- L'accueil se fera à la table qui se trouve à l'entrée de l'école Sainte-Jeanne-d'Arc. Un éducateur prendra la responsabilité de l'enfant pour le conduire dans sa salle de classe et le reconduire à la sortie lors de son départ.
- La température de l'enfant sera prise par l'éducateur chaque matin à l'entrée dès son arrivée. Si l'enfant a de la fièvre, il devra retourner à la maison et s'isoler.
- L'éducateur devra désinfecter la boîte à lunch de chaque enfant avant qu'il entre dans la salle de classe.

##### **Responsabilités des parents**

- Chaque parent doit vérifier la température de son enfant à la maison avant de se présenter à la prématernelle.
- Les parents ou tuteurs peuvent déposer leurs enfants aux temps appropriés selon leur programme. Les enfants peuvent être déposés dès 7 h 15 pour les enfants du service de garde et entre 8 h 45 et 9 h pour les enfants de la prématernelle. Les enfants du programme de la prématernelle devront être ramassés entre 11 h 45 et 11 h 50. Les enfants du service de garde devront être ramassés avant 17 h 30.
- Les parents ou tuteurs doivent appeler ou envoyer un texto à 780-395-9933 pour indiquer leur arrivée à la Prématernelle Manon et attendre la consigne d'un éducateur avant d'entrer dans l'école.

- Afin de maintenir une distance sociale, une seule famille peut être accueillie à la fois, avec une autre famille qui attend dans l'entrée en respectant la distance de deux (2) mètres avec une autre dans la vestibule si nécessaire. Les autres familles devront attendre dehors en respectant une distance de deux (2) mètres entre familles et les autres individus arrivant à l'école.
- Les parents ou tuteurs **et les enfants** sont obligés de porter un masque dans l'école en tout temps durant l'accueil et le départ et doivent suivre les consignes des éducateurs. **Ceci est pour être conforme aux politiques de l'école où tout le monde doit porter des masques en tout temps dans les espaces partagés.**
- Le parent ou tuteur doit répondre au questionnaire de dépistage des services de santé de l'Alberta en ligne (questionnaire) chaque matin avant d'arriver à la prématernelle. Si le questionnaire électronique n'a pas été complété, un éducateur devra passer par le questionnaire avec le parent ou tuteur à l'oral. Une liste sera gardée chaque jour afin de vérifier que le questionnaire a été complété par tout le monde qui entre à la Prémamanon.
- Les parents doivent nettoyer leurs mains avec du désinfectant avant de toucher l'ordinateur de la Prémamanon.
- Le parent ou tuteur sera responsable d'entrer leur code dans le système EZCare à l'ordinateur.
- Les personnes indiquées dans les contacts d'urgence devront être informées des protocoles d'accueil courantes de la Prémamanon.

#### **4.8. Communication et contact**

- La communication entre un éducateur spécifique et les parents n'est pas garantie, car l'éducateur d'accueil change selon les besoins de la prématernelle. Si vous cherchez à communiquer avec un éducateur spécifique, veuillez communiquer votre demande au coordonnateur du centre par courriel ou par téléphone.
- Le programme HiMama a été mis en place pour faciliter la communication entre les éducateurs et les familles.
- Dans tous les cas, s'il y a une inquiétude ou un problème, les parents peuvent envoyer un courriel au coordonnateur ou à la présidence du conseil d'administration de la Prémamanon.

#### **4.9. Les objets personnels**

Les enfants auront besoin d'une paire de chaussures d'intérieur qui restera au centre, dans leur bac.

Les objets personnels de la maison ne sont pas autorisés dans le local de la Prémamanon. Mis à part les vêtements de rechange qui resteront sur place, la boîte à dîner, leurs chaussures et leur bouteille d'eau - **rien d'autre ne devrait être apporté**. Cela signifie : pas d'appareils électroniques, jouets, livres, toutous, etc..



Les enfants **doivent avoir** un masque neuf ou propre (si lavable) avec eux à chaque matin en cas de besoin (par exemple, s'ils développent des symptômes). Si un enfant développe des symptômes et n'a pas de masque, un masque lui sera fourni.

L'équipement médical nécessaire tel que marchette, chaise roulante et autres devront être nettoyés et désinfectés à l'arrivée et au départ de l'enfant.

Les objets nécessaires tels que les couvertures du dodo resteront à la prématernelle durant la semaine et seront envoyés à la maison les vendredi pour être lavés et rapportés lundi matin pour la prochaine semaine. Les vêtements de rechange resteront à l'école et seront envoyés à la maison quelques fois pendant l'année afin de pouvoir vérifier la taille ou comme besoin.

#### **4.10. Protocole de lavage des mains**

##### **Lavage des mains des enfants**

Les enfants devront laver leurs mains avec du savon et de l'eau au moins 20 secondes lors des périodes suivantes :

- Lors de l'arrivée au centre et avant leur départ ;
- Après qu'ils soient allés à la salle de bain ;
- Avant de manger ;
- Lorsque les mains sont sales ;
- Après l'essuyage du nez ou la manipulation des mouchoirs sales ;
- Lorsqu'ils sortent et reviennent de l'extérieur ;

L'utilisation d'alcool sanitaire n'est pas recommandée. Les éducateurs aideront les enfants plus jeunes à laver leurs mains et superviseront les plus vieux pour s'assurer que le lavage se fait correctement.

#### **4.11. Repas/collation : Directives pour les familles**

- Les repas et les collations sont fournis par les parents seulement ;
- Toute nourriture apportée devra être sans noix et conforme aux règles tel qu'établis dans le manuel de parents ;
- Les parents devront fournir les ustensiles et la vaisselle pour les repas de leur enfant dans la boîte à dîner ;
- Tous contenants ou autres items de la boîte à dîner doivent être bien étiquetés (contenants, etc.) ;
- Si un enfant est sans nourriture pour la journée, le programme fournira à l'enfant des accompagnements secs.

#### 4.12. Repos

Pendant le repos, les matelas devront respecter la distance de 2,5 pieds carrés dans la mesure du possible.

#### 4.13. Nettoyage/Désinfection

- Le programme doit effectuer un nettoyage fréquent approfondi chaque jour ;
- Le programme doit respecter les règlements concernant le nettoyage, la désinfection des objets et des surfaces fréquemment touchées conformément aux directives des services de santé de l'Alberta ;
- Tous les jouets portés à la bouche devront immédiatement être retirés et désinfectés.

#### 4.14. Activités extérieures

Toute sortie, excursion, événement estival sera reporté ou annulé.

#### 4.15. Affichage des consignes

Comme mesures de prévention, des affiches visuelles devront être visibles dans l'entrée de l'école Sainte-Jeanne-d'Arc et de la Prématernelle Manon. Celles-ci devront indiquer les gestes qui rappellent au personnel et aux enfants les méthodes appropriées pour se laver les mains, pour l'éternuement et pour la toux dans le coude.

Dans la mesure du possible, des pratiques de distanciation sociale devront être utilisées. Il faut éviter les salutations à proximité qui demandent un toucher tels que les câlins ou poignées de main en encourageant les salutations créatives telle que les "air high five".

Le questionnaire [Questionnaire d'évaluation quotidien du ministère de la Santé \(Alberta Health\) \(pour les enfants de moins de 18 ans et les adultes de 18 ans et plus\)](#) doit être affiché à l'entrée désignée.

Nous favorisons la distanciation sociale de deux (2) mètres entre les personnes.

#### 4.16. Le non-respect des règlements

Le non-respect des règlements de la part des parents, des tuteurs et des membres du personnel entraînera des conséquences. Si **les parents et tuteurs** ne respectent pas deux fois les règlements et reçoivent des avertissements, le conseil d'administration devra étudier le problème et décider des sanctions à imposer.